

# Conseil municipal du 15 mai 2025

## Procès-verbal

**Présentation du projet du label ville-prudente par Jérôme Recchia, policier municipal**

**Ouverture du conseil municipal à 19h50**

Monsieur le maire fait l'appel.  
Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents : 16  
Vote par procuration : 2  
Nombre de conseillers votant : 18

Le 15 mai 2025, à dix-neuf heures cinquante, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 7 mai 2025, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

**En présence de :** Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Cyril BALTHAZARD, Priscilla BRIAND, Maxime MARTIN.

**Pouvoirs :**

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean Georges LAURENT  
Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER

**Absents non excusés :**

Benoît GUILHON, Alain TROUILLAS, Jean-Michel DEMORE,

Vincent TRIOULEYRE sera secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal**  
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025
  2. **Finances**  
Tarifs 2025-2026 : périscolaire
  3. **Conventions, rapports :**  
Renouvellement de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL-TE
  4. SIEL-TE – Eclairage public rue Charles Meley
  5. **Divers**  
Mise à disposition du téléservice « DECLALOC CERFA », téléservice de déclaration de meublés de tourisme et chambres d'hôtes
  6. Mandat spécial pour le déplacement de deux élus
  7. Tarification des reproductions dans le cadre de la communication des documents administratifs - Création d'une régie de recettes
  8. **Intercommunalité**  
Conseillers métropolitains
  9. **Citoyenneté**  
Jurés d'assise : tirage au sort
  10. **Convention**  
Convention tripartite – Pont de Piroche suite catastrophe naturelle
- Questions diverses :**
- Prochains conseils municipaux : 26 juin 2025 – 28 août 2025

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article 2122 -22 du CGCT : Néant.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL :

**Question 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025**

**Rapporteur : Martial FAUCHET, maire**

**Rappel** : Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal est rédigé par le secrétaire nommé par le conseil municipal et **arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le maire et le secrétaire.**

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025 (envoyé le 30 avril 2025 par e-mail et par voie postale avec la convocation au conseil municipal pour les élus concernés).

Une modification du procès-verbal a été demandée par madame Gisèle GAY au sujet du vote des taux d'imposition pour l'année 2025 page 3 :

**Avant : Gisèle GAY** : Une augmentation de 0,5 point correspond à une augmentation de recettes de 3 % car les bases de certains ménages ont augmenté suite aux relevés des services fiscaux notamment des piscines, des abris de jardin... qui n'étaient pas déclarés. Aujourd'hui, je voterai une augmentation de 0,5 point.

J'ai le pouvoir de Maxime MARTIN qui souhaite une augmentation de 1 point.

**Après : Gisèle GAY** : On nous demande de voter sur des taux de base sur lesquels s'appliquera l'augmentation où il y a une erreur :

- ✓ taxe foncière sur le bâti 39,34 % et non pas 38,34 %,
- ✓ taxe sur le foncier non-bâti 61,99 % et non pas 60,41 %,
- ✓ taxe d'habitation 12,41 % et non pas 12,09 %.

Une augmentation de 0,5 point correspond à une augmentation de recettes de 3 % car les bases de certains ménages ont augmenté suite aux relevés des services fiscaux notamment des piscines, des abris de jardin... qui n'étaient pas déclarés. Aujourd'hui, je voterai une augmentation de 0,5 point.

J'ai le pouvoir de Maxime MARTIN qui souhaite une augmentation de 1 point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 17 Voix Pour et Une abstention de Jean-Luc DUTARTE,**

- Décide d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025.  
Monsieur le maire et le secrétaire signent le procès-verbal.

### FINANCES :

**Question 2 : Tarifs 2025-2026 – Périscolaire**

**Rapporteur : Françoise LAFAY-FECHNER, adjointe en charge des affaires éducatives, petite enfance et jeunesse**

Afin d'harmoniser la tarification du restaurant scolaire et du périscolaire, il est proposé de mettre en place une grille de quotients familiaux uniforme.

Il est important de noter que la prestation « restaurant scolaire » fait l'objet d'une nouvelle consultation et les offres seront réceptionnées le 12 mai 2025. Les tarifs seront votés au conseil municipal du mois de juin.

## PROPOSITIONS DE TARIFS 2025-2026

Quotient familial	Coût en euros par tranche de 30 mn (NB : Toute tranche commencée est due)
De 0 à 1 000	0,554
De 1 001 à 1100	0,788
Supérieur à 1 101	1,412

- Majoration de 2 euros par demi-heure pour les départs après l'heure indiquée lors de l'inscription.

Pour rappel, le périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30, durant la période scolaire. Le goûter est fourni aux enfants restant au périscolaire après 17 heures.

A partir de septembre 2025, les enfants investiront les nouveaux locaux du périscolaire situés dans l'enceinte de l'école publique. Ceci supprimera les différents trajets entre l'école et le périscolaire du Plantier.

Ces différents tarifs seront applicables dès le premier jour de la rentrée scolaire 2025.

**Martial FAUCHET**, maire, précise que cette proposition a été étudiée par le bureau municipal et adoptée à l'unanimité par le bureau municipal. Il indique que le coût pour la commune est de 3.30 euros pour une demi-heure de périscolaire, par enfant.

Ces modestes hausses de tarif prennent en compte l'intérêt des parents et également les finances communales. En effet, il est important de préserver les finances à long terme.

**Gisèle GAY** : Si on compare avec ce qui se faisait avant, pour la tranche basse, cela fait une augmentation de 5.5 %, alors que pour les autres cela fait une baisse très conséquente.

**Françoise LAFAY-FECHNER** : Il y a 37 familles en dessous du Quotient familial de 1 100. Trois tranches procurent une facilité de travail pour les inscriptions et pour la facturation.

En 2024, 10 familles étaient concernées par la tranche la plus basse.

**Janine RUAS** : Les familles avec de très faibles QF fréquentent peu le périscolaire. Souvent un seul parent travaille et même si régulièrement j'incite ces familles à fréquenter le périscolaire et le restaurant scolaire, les enfants ne fréquentent pas souvent le périscolaire ou le restaurant scolaire. Si une famille avec un QF très bas ne peut pas payer, elle pourra toujours solliciter le CCAS pour une prise en charge éventuelle notamment en cas de fréquentation du périscolaire ou du restaurant scolaire dans le cadre d'une reprise d'un emploi par exemple.

**Nadine MEYRIEUX** : Il serait intéressant de communiquer à la population ce que coûte une heure de garde.

**Martial FAUCHET** : On peut le faire dans le prochain bulletin municipal. On peut aussi faire un flyer aux utilisateurs du périscolaire.

**Françoise LAFAY-FECHNER** : Régulièrement, nous expliquons cela lors des réunions Périscolaire – Restaurant scolaire. Toutes les familles ne supportent jamais le coût total de la prestation.

**Maxime MARTIN** : C'est déroutant que ceux qui ont un QF très bas doivent payer un peu plus cher. Ce n'est pas en augmentant les coûts, que l'on va avoir plus d'enfant fréquentant le périscolaire.

Je trouve cela pas juste.

**Françoise LAFAY-FECHNER** : Les QF très bas, augmentent seulement de 5.5 %. En fait, les familles dont le QF est supérieur à 501, paient moins cher que l'année précédente.

**Gisèle GAY** : On pourrait peut-être ajouter une tranche.

**Vincent TRIOULEYRE** : Le but est de faire une petite hausse sur toute les tranches.

**Maxime MARTIN** : Si demain, on a de très très bas revenus, on aura fait le choix politique d'augmenter le coût du périscolaire.

**Vincent TRIOULEYRE** : Le choix qui a été fait est de faire une augmentation globale. On a une politique sociale puisque les gens qui ont un QF faible bénéficient de tarifs peu élevés.

**Janine RUAS** : Je partage l'idée avec Françoise. Derrière cela, il y a une tentative d'harmonisation avec le restaurant scolaire. Je comprends qu'au niveau de la comptabilité du service on ait seulement trois tranches harmonisées avec le restaurant scolaire.

Je répète que le CCAS pourra prendre en charge une partie du montant à payer en cas de difficultés financières des parents.

**Maxime MARTIN** : Est-ce vraiment gênant de créer une quatrième tranche ?

**Françoise LAFAY-FECHNER** : Les services font des déclarations mensuelles et c'est très dommageable pour la comptabilité. De plus, on vérifie deux fois dans l'année les QF, sur deux barèmes différents.

**Gisèle GAY** : Lors de ces présentations chiffrées, il serait intéressant d'avoir connaissance des volumes représentés.

**Martial FAUCHET** : Ceci permet aussi aux parents d'avoir une meilleure lisibilité.

J'ai fait un calcul si une famille met tous les jours scolaire, son enfant au périscolaire, cela coute 319 euros par an alors que cela coute à la commune 901 euros. Je réaffirme que nous avons une vraie politique sociale avec une attention vers les familles les plus fragiles.

**Gisèle GAY** : Je confirme qu'il y a une réelle baisse pour les familles ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **Par 17 Voix Pour et Une abstention de Maxime MARTIN.**

- Adopte les tarifs municipaux ci-dessus,
- Dit que ces différents tarifs seront applicables dès le premier jour de la rentrée scolaire 2025.

### **CONVENTIONS/RAPPORTS :**

#### **Question 3 : Renouvellement de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL-TE**

**Rapporteur : Madame Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques**

Madame Sylvie Bonjour expose au conseil municipal :

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Considérant que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période minimum de 6 ans et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Considérant que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève à 3 768,00 euros.

Considérant que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

Considérant que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- ✓ Télégestion,
- ✓ Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) bâtiment et énergie,
- ✓ Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergies,
- ✓ Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

**Vincent TRIOULEYRE** : Sur le graphique présenté, là où il y a les plus grosses consommations, il y a une hausse, alors que pour les consommations les plus faibles il y a une baisse, c'est dommage.

**Sylvie BONJOUR** : Je ne vous présente ce graphique que pour vous montrer le type d'information qui peut être fourni : évolution des consommations de chauffage en KW/h corrigé de la rigueur climatique, c'est-à-dire en tenant compte de la rigueur climatique.

**Maxime MARTIN** : non, on ne prend pas en compte la rigueur climatique.

**Martial FAUCHET** : Nous pourrions faire une analyse de ces chiffres tous ensemble si vous le souhaitez, de manière détaillée, mais pas ce soir car le sujet est vaste et ce n'est pas l'objet de la délibération.

**Maxime MARTIN** : C'est intéressant comme rapport alors autant l'exploiter.

**Gisèle GAY** : Ce sont des chiffres ENEDIS, quoi qu'il arrive on le paie.

**Jean-Luc DUTARTE** : A-t-on une idée de ce que nous coûte l'énergie sur une année ?

**Martial FAUCHET** : Oui, bien sûr, sur une année et par bâtiment. Les services ont fait ce travail et le suivent régulièrement.

Les couts ne sont pas toujours un indicateur de consommation. Avec l'inflation, il est préférable de travailler sur les unités de consommation.

Le SAGE est l'adhésion socle du SIEL qui nous permet d'accéder aux outils destinés à maîtriser nos consommations, la performance de nos bâtiments et d'avoir un accès à de nombreux services : capteurs de CO2 dans les salles de classe, conseil sur les chauffe-eaux solaires, panneaux photovoltaïques, conseil en économies d'énergies, ingénierie, etc ...

Le SAGE permet un accès à la plupart des services du SIEL.

**Loïc ARNAL** : Le cout de la convention n'a pas doublé.

**Sylvie BONJOUR** : Non, elle est passée de 2840 (en 2021) à 3 768 euros pour six ans toujours.

**Martial FAUCHET** : Les services du SIEL sont très variés, nous ne les exploitons que partiellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,
- Approuve la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces à intervenir.

#### **Question 4 : SIEL-TE - Eclairage public rue Charles Meley**

**Rapporteur : Madame Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques**

Madame Sylvie Bonjour expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage rue Charles Meley.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage rue Charles Meley	15 128 €	81.0%	12 254 €
Total	15 128 €	81.0%	12 254 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**Martial FAUCHET** : la participation du SIEL-TE sur ce projet couvre quasiment le montant de l'adhésion votée précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **Par 17 Voix Pour et Une abstention de Nadine MEYRIEUX,**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage rue Charles Meley dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **DIVERS :**

**Question 5 : Mise à disposition du téléservice « DECLALOC CERFA », téléservice de déclaration de meublés de tourisme et chambre d'hôtes**  
**Rapporteur : Martial FAUCHET, maire**

Vu les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.324-1-1 du code du tourisme,  
Vu la convention de mise à disposition du service « Déclaloc CERFA » entre Saint-Etienne Métropole et la commune.

Saint-Etienne Métropole a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2008.

Saint-Etienne Métropole a souhaité confier à la société Nouveaux Territoires l'exploitation et la maintenance de sa solution de gestion et de base de données de la taxe de séjour.

La location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes pour de courtes durées, à une clientèle de passage, a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment de par la multiplication des plateformes numériques.

Toute personne qui offre à la location une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement.

Le service Déclaloc CERFA, proposé par Nouveaux Territoires, permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes, auprès des communes.

Le service Déclaloc CERFA est mis à disposition gracieusement par Saint-Etienne Métropole.

**Vincent TRIOULEYRE :** La taxe de séjour va à Saint Etienne Métropole ?

**Martial FAUCHET :** Oui, elle permet de financer l'office de tourisme et son fonctionnement, diverses actions de promotion du tourisme sur le territoire de la Métropole. Je vous rappelle, pour mémoire, que je suis membre du CODIR de L'office de tourisme « Saint Etienne Hors Cadre » au regard du potentiel touristique de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- D'approuver l'activation du téléservice « DECLALOC CERFA »,
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention afférente.

**Question 6 : Mandat spécial pour le déplacement de deux élus**  
**Rapporteur : Martial FAUCHET, maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°01 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant sur l'élection du maire de commune de Saint Martin la Plaine,

Vu la délibération n°02 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°02 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant sur l'élection des adjoints,

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions pour les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu. Ces dernières doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ce mandat spécial doit être délivré :

- À des élus nommément désignés,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps accomplie dans l'intérêt communal,
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Dans le cadre de la représentation du comité de jumelage de la commune de Saint Martin la Plaine :

Monsieur Martial Fauchet, maire, et Madame Sylvie Bonjour, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques, doivent se rendre dans la ville d'Igensdorf (Allemagne), ville jumelle.

Le déplacement a lieu du jeudi 29 mai 2025 au dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025. Les frais seront pris en charge par la ville de Saint Martin la Plaine.

**Jean-Luc DUTARTE** : Monsieur Dutarte nous lit l'intervention qu'il a préparée :

??????????????

Le texte de l'intervention lu en séance publique est réclamé à M. Dutarte en fin de conseil pour figurer dans ce procès-verbal qui relate de la manière la plus fidèle possible la teneur des débats.

Il ne souhaite pas remettre son écrit lu en séance et souhaite le modifier.

Le texte fourni par mail le lundi 19 mai ne correspond pas aux propos tenus oralement lors du conseil municipal. Il est largement édulcoré et ne reflète pas la virulence de l'intervention envers le Maire et Madame Sylvie BONJOUR.

**Janine RUAS** : Cela fait six mois que j'ai été écartée de toutes les questions relatives au jumelage. J'ai été élue en 2021 pour assurer la liaison entre la commune et le jumelage. Je vais cette année au jumelage. Je n'ai pas apprécié voir cette délibération. Je ne comprends pas pourquoi Sylvie BONJOUR est mise en avant dans ce partenariat. J'estime faire le job dans ce jumelage. Je suis opposée à cette délibération comme elle est formulée. Je considère que le maire peut demander un défraiement pour sa participation, je ne vois pas pourquoi Sylvie y va.

**Jean-Georges LAURENT** : Pourquoi l'avion ?

**Martial FAUCHET** : Parce que mon état de santé ne me permet pas de voyager 10 heures en voiture ou en bus.

**Jean-Georges LAURENT** : Pourquoi Sylvie ?

**Martial FAUCHET** : Concernant Sylvie : Le maire étant seul en délégation et en représentation de la commune dans le cadre du jumelage, Sylvie m'a soutenue, en travaillant, en se déplaçant, avec l'accord de l'association du jumelage depuis le début de la mandature. Sébastien a été un acteur actif également. Nous travaillons avec la présidente du jumelage tout au long de l'année pour préparer les échanges annuels.

Janine est bien la conseillère municipale (quand elle a été désignée), avec Sébastien pour représenter la commune au sein des travaux du jumelage local, sans avoir jamais affiché la représentation de la commune auprès de nos amis allemands lors des rencontres annuelles.

Sébastien, partage chaque semaine avec le maire, comme c'est le devoir de chaque élu (conseiller ou adjoint), le contenu des échanges lors des commissions municipales ou représentations dans les associations (exemple Forge, MJC, Jumelage) afin de disposer des informations pour décider des choix de la commune.

Personne d'autre ne s'est proposé et la contribution de Sylvie m'a été précieuse et très profitable à la commune dans sa représentation.

**Martial FAUCHET** : Concernant le billet d'avion, Sylvie voulait payer son voyage, c'est moi qui ai insisté auprès d'elle pour qu'elle m'accompagne.

Si M. Dutarte affirme que je ne suis pas content que monsieur E Mandon nous accompagne, c'est encore une fois un mensonge. J'ai simplement regretté auprès de la présidente du jumelage de ne pas avoir été informé de cette invitation ce qui me semblait le minimum, puisque, du jumelage communal, j'en suis le premier représentant. J'ai par ailleurs d'excellentes relations avec notre député de circonscription.

**Jean-Luc DUTARTE** : Tel que c'est formulé vous êtes deux à représenter la commune et cela n'est pas possible. « Je suis quoi moi ? », c'est vexant.

**Sylvie BONJOUR** : Je me suis peut-être un peu imposée pour la commune mais lorsque l'on a parlé du jumelage, Martial était tout seul. Je me suis inscrite au jumelage pour faire de l'allemand. Martial a travaillé seul sur le dossier de l'eau. Nous ne sommes informés de rien, on ne sait pas ce qui est présenté, à aucun moment Jean-Luc ou Janine ne sont venus présenter quelque chose au maire.

Ça a depuis 2020 les mêmes qui travaillaient, le maire et moi, pour la commune. J'ai pris la place qui était vide. Si je n'avais pas été là, Martial était seul. Je suis venue pour aider, la place était vide.

J'ai aussi pris la place dans certaines commissions, mais les places étaient vides. Je suis venue aider, aider Martial. A aucun moment, Jean-Luc DUTARTE n'apparaît comme conseiller municipal mais comme adhérent du jumelage.

Si je ne vais pas à Igensdorf, j'apprécierai de passer un grand week-end, cela fait longtemps que cela ne m'est pas arrivé.

**Thierry WARGNIES** : La question posée, dans cette délibération est la prise en charge des frais du maire et de Sylvie. Mais si un conseiller municipal prend le bus qui paie ?

**Martial FAUCHET** : Bien sûr, il y a un travail en amont. Il ne faut pas oublier Sébastien MEILLER, lui aussi travaille pour le jumelage, avec Sylvie, Micheline RAYMOND et moi. Personne d'autre ne s'est manifesté pour faire partie de la délégation municipale.

J'ai repositionné Sylvie avec moi, car elle m'épaule.

**Gisèle GAY** : Je suis très triste d'entendre ce débat, cela souligne une équipe que ne s'entend pas. Le jumelage est une association. La mairie, c'est la mairie. Cela demande un certain travail. Vous n'avez aucun rapport entre vous, pour travailler ensemble. Pourquoi ?

Martial, tu es le maire, n'est-ce pas à toi, d'organiser des réunions. Je ne comprends pas que dans une petite commune comme la nôtre, on ne puisse pas travailler ensemble.

**Martial FAUCHET** : pour l'organisation des réunions, chaque conseiller ou adjoint peut en être à l'initiative.

**Sylvie BONJOUR** : Le jumelage, je me suis inscrite pour les cours d'allemand. En tant qu'adhérente, je ne participe à aucune réunion de l'association. Je n'ai jamais été informée de ce qui se faisait au jumelage. Ni Janine, ni Jean-Luc qui sont conseillers municipaux n'ont exprimé quoi que ce soit. Le thème de cette année, je l'ai appris par hasard. A un moment, quand on veut représenter la commune, il faut élever le niveau et représenter vraiment la commune.

**Jean-Luc DUTARTE** : Le jumelage c'est la mairie. Il y a une association qui a été montée pour l'animer. Micheline et Sébastien vous rencontrent régulièrement pour vous informer du travail.

**Sylvie BONJOUR** : Et toi, tu fais quoi.

**Jean Luc DUTARTE** : Je me suis occupé de la venue du Député et des devis. L'information est passée par la présidente avec le maire.

**Sébastien MEILLER** : Il est normal que l'on rencontre la présidente du jumelage pour faire des points réguliers et non pas tous les membres. Vendredi dernier, je me suis encore investi pour le jumelage, j'ai fait un film pour les prochaines rencontres.

**Maxime MARTIN** : J'ai le même avis que Gisèle. Les personnes que l'on a élues pour être représentant du jumelage n'ont rien fait. Pourquoi ne pas changer les représentants du jumelage, cela permet de clarifier la situation ?

**Loïc ARNAL** : Est-ce que ce soir, ce n'est pas le lieu pour dire qui représente la commune au jumelage ?

**Françoise LAFAY-FECHNER** : Cette délibération était déjà inscrite à l'ordre du jour, il y a deux ans, et il n'y a aucune question. La phrase qui choque, « représentant la commune » était exactement la même. On sent bien qu'il y a des dissensions aujourd'hui.

**Priscillia BRIAND** : Il y a deux ans, nous n'avions pas osé dire quelque chose.

**Sylvie BONJOUR** : Ce n'est pas le travail qui est remis en cause. Le travail de représentation de la commune est différent du travail pour l'association. Il est important que la commune soit représentée, au sens représentation politique de la commune à Igensdorf.

Je n'ai aucun problème à le dire, prenez ma place, ça m'arrange.

Je pense que l'on confond, la représentation de la commune et la représentation de l'association.

**Janine RUAS** : Il y a un problème sur le rôle de la commission jumelage. A quoi sert la commission jumelage si elle ne représente pas la commune à Igensdorf ?

**Maxime MARTIN** : Est-ce que la solution ce soir, ce ne serait pas de désigner qui va représenter la commune. Martial y va et on trouve un autre représentant ?

**Martial FAUCHET** : Il n'y a pas de commission jumelage mais un comité.

Si Sylvie ne vient pas, je n'y vais pas non plus. Je souhaite pouvoir m'appuyer sur quelqu'un qui travaille pour représenter la commune.

**Lucie BERNARDI** : Quelle est la légitimité de représentation de Sylvie par rapport à Janine ?

**Martial FAUCHET** : Il n'y a que Sylvie qui est venue avec moi et qui a travaillé sur le sujet depuis 2020.

**Jean-Luc DUTARTE** : Si on reformulait cela en disant que Martial et Sylvie représentent la commune.

**Janine RUAS** : Ce n'est pas une commission jumelage. C'est 4 personnes qui représentent le jumelage, M. Fauchet, S. Meiller, J. Ruas, A. Trouillas.

**Martial FAUCHET** : Ces 4 personnes ne représentent la commune qu'au sein de l'association. Personnellement, en tant que maire, j'essaie de ne pas influencer sur le travail de l'association.

**Vincent TRIOULEYRE** : Il serait peut-être bien d'indiquer qu'il y a d'autres élus qui accompagnent la délégation.

**Maxime MARTIN** : Le choix est cornélien car si on vote contre, le maire ne souhaite pas aller à Igensdorf.

**Martial FAUCHET** : Quand Jean-Luc travaille c'est pour l'association. Janine travaille sur des slides mais j'en ignore le contenu.

Moi, je conduis une délégation et je ne suis pas informé des travaux qui se préparent.

Je suis dans l'incertitude, si j'ai proposé Sylvie, c'est parce qu'elle travaille avec moi, sans oublier Sébastien.

**Gisèle GAY** : Cela me rappelle un souvenir d'OktoberFest, il y avait une très bonne ambiance. Il y avait une osmose entre tout le monde. Je comprends que Sylvie a joué un rôle et qu'elle y aille, je ne suis pas contre.

**Martial FAUCHET** : Il ne s'agissait pas de l'Oktoberfest mais de la soirée officielle avec nos amis d'Igensdorf. Les participants ont été placés par le jumelage, Sylvie et moi placés à la table officielle, je me pose là où on me met. J'étais à la table du maire allemand, il y avait Sylvie et mon épouse.

**Sylvie BONJOUR** : Certes, Jean-Luc et Janine ont travaillé. Mais, quand tu es conseiller municipal, tu informes et tu en parles au maire. Si c'est la présidente qui vient le dire au maire mais pas le conseiller municipal, c'est bien que le conseiller municipal intervient comme adhérent et non comme conseiller municipal.

J'estime que si un conseiller municipal fait quelque chose qui va être public, il doit en parler au maire avant de le rendre public.

La présidente de l'association représente l'association.

**Vincent TRIOULEYRE** : Il y a des élus référents au sein du jumelage, s'ils sont désignés comme tels

ils sont censés représenter la mairie au sein de l'association. C'est à eux de faire remonter les informations de l'association au sein de la mairie.

**Martial FAUCHET** : Sébastien le fait toutes les semaines.

**Jean-Luc DUTARTE** : Je suis allé voir Martial dans son bureau avec Micheline pour le prévenir que le Député allait venir.

**Martial FAUCHET** : Si tu travailles dans le cadre du jumelage, soit tu représentes la commune, soit tu représentes le jumelage. Si tu représentes le jumelage en tant que conseiller municipal, tu défends les intérêts de la commune. Si tu représentes le jumelage en tant qu'adhérent de l'association, tu défends les intérêts de l'association.

**Vincent TRIOULEYRE** : Pour ma part, je suis adhérent à la Forge. Lors des CA de l'association, je ne représente pas la commune, je suis simple adhérent.

**Maxime MARTIN** : Ce qui est regretté par certaines personnes, c'est que les personnes élues par le conseil municipal ne représentent pas la commune à Igensdorf.

**Martial FAUCHET** : Je n'ai pas été informé de tout ce qui se passe.

Quel va être votre rôle en tant que représentant de la commune ?

**Janine RUAS** : Il y a qu'un seul discours et c'est le maire qui le fait.

**Nadine MEYRIEUX** : Quand as-tu senti que Janine ne remplissait plus son rôle ?

**Martial FAUCHET** : Je n'ai jamais dit cela. La première fois où j'y suis allé à Igensdorf, Janine n'est pas venue pour des raisons personnelles.

Quand les allemands sont venus, c'est Sylvie qui a représenté la commune avec moi. Je n'ai jamais dit que Janine n'avait pas fait le travail, puisque j'ignore ce qu'elle a fait, en tout cas elle ne m'en a jamais parlé.

Mais quand on y va pour représenter la commune, on représente la commune, on ne représente pas l'association.

Si vous pensez que je ne fais pas le travail, il faut le dire.

Aller en Allemagne, c'est un véritable travail de représentation c'est n'est pas du tourisme. Cela fait partie de la fonction du maire.

**Vincent TRIOULEYRE** : Sylvie tient sa légitimité du fait qu'elle est présente depuis le début du mandat. Personne n'a demandé à prendre sa place au sein du conseil municipal.

**Maxime MARTIN** : La problématique n'est pas la place de Sylvie. Il y a d'autres élus qui veulent aller en Allemagne.

**Janine RUAS** : Quand j'ai rencontré Micheline, c'était au titre de la commune.

**Maxime MARTIN** : La délibération n'est pas représentative du travail que font les personnes qui s'investissent pour le jumelage.

**Cyrille BALTHAZARD** : Je ne pense pas que l'on délibère ici « qui représente la commune », on vote sur le remboursement de frais de déplacement.

**Vincent TRIOULEYRE** : je propose que l'on modifie la délibération en ôtant le nom des représentants

**Martial FAUCHET** : je suis d'accord et propose en délibération, la délibération sans la phrase « , et représenteront la commune de Saint Martin la Plaine dans le cadre du jumelage. » Tout le monde est-il d'accord sur la formulation proposée ?

Les personnes qui s'expriment répondent « oui ». Personne ne s'oppose à cette nouvelle formulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **Par 9 voix Contre Priscillia BRIAND, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Claude CHIRAT, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Maxime MARTIN, Une abstention de Jean-Luc DUTARTE et 8 voix Pour,**

- Donne mandat spécial à Monsieur Martial Fauchet et à Madame Sylvie Bonjour pour leur déplacement dans le cadre du jumelage avec la commune d'Igensdorf jeudi 29 mai 2025 au dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025,
- Précise que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur Martial Fauchet et à Madame Sylvie Bonjour sur la base d'un état de frais auquel les élus joindront les factures qu'ils auront acquittées et préciseront notamment leur identité, leur itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour,
- Précise que les crédits sont prévus au budget 2025.

La délibération est rejetée.

**Question 7 : Tarification des reproductions dans le cadre de la communication de documents administratifs - Création d'une régie de recettes**  
**Rapporteur : Rapporteur : Martial FAUCHET, maire**

Le code des relations entre le public et l'administration encadre le droit d'accès aux documents administratifs. Il s'impose à toutes les autorités publiques et aux organismes privés chargés d'une mission de service public pour les documents liés à cette mission.

Le droit d'accès s'exerce si l'objet de la demande remplit les trois conditions cumulatives : il s'agit d'un document, de nature administrative et dont l'administration est effectivement en possession.

Le droit d'accès s'applique à tous les documents, quels qu'en soient la forme et le support, produits par les autorités administratives, mais aussi aux documents qui leur ont été transmis par des personnes privées.

Parmi ces documents communicables sont concernés les autorisations individuelles d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, certificats d'urbanisme...) et les documents qui se rapportent à l'organisation et au déroulement des opérations électorales.

L'article 37 du code électoral prévoit que tout électeur peut prendre communication et obtenir une copie des listes électorales à condition de ne pas en faire un usage commercial.

Les modalités de communication sont, conformément à l'article L.311-9 du code, la consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ; sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur ; par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique.

Le code des relations entre le public et l'administration précise que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

L'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0.18 € la copie noir et blanc format A4,
- 1.83 € l'inscription sur disquette,
- 2.75 € l'inscription sur cédérom.

Les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de reproduction des documents administratifs comprenant les documents d'urbanisme et les listes électorales comme suit :

	Tarif noir et blanc	Tarif couleur
Format A4 papier	0,18 €	0,30 €
Format A3 papier	0,36 €	0,40 €
Format A2, A1, AO	Sur devis	
Format numérique sur clé USB	15 €	

Si le demandeur sollicite une transmission des documents par voie postale, il est proposé que les frais d'envoi soient mis à sa charge. Pour les formats A2, A1, AO, le devis prendra en compte les frais de livraison ou de déplacement.

Le paiement de ces copies s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque, auprès du régisseur de la régie des recettes des photocopies, il en est de même des frais d'envoi. Il est donc nécessaire de créer une régie de recettes pour les photocopies et frais d'envoi postal de ces documents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- Fixe les tarifs de reproduction des documents administratifs comprenant les documents

- d'urbanisme et les listes électorales comme indiqué ci-dessus,
- Décide que seront mis à la charge du demandeur les frais engendrés pour l'envoi des documents par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal après l'avoir informé sur le montant total à payer. Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.
- Accepte la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des reproductions issues des documents administratifs et d'urbanisme ainsi que des frais d'envois postaux de ces documents.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants et à signer tout document relatif à ce dossier.

## **INTERCOMMUNALITE :**

### **Question 8 : Conseillers métropolitains Rapporteur : Martial FAUCHET, maire**

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2025 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Cette répartition peut se faire selon deux modalités distinctes :

- soit par l'application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition s'effectue alors sur la base d'un tableau défini au III dudit article, qui fixe un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un siège, les communes n'ayant pu en obtenir se voient attribuer un siège de droit,
- soit par accord local selon les dispositions spécifiques prévues pour les Métropoles au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit la possibilité de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions de droit commun précitées.

Si les communes décident de la création et de la répartition de ces sièges supplémentaires, cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord doit être conclu par les communes avant le 31 août 2025, afin que le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte au plus tard le 31 octobre 2025. Dans le cas contraire, le Préfet constate par arrêté la composition qui résulte du droit commun.

### **Proposition d'un accord local permettant l'attribution de 10 % de sièges supplémentaires conformément aux dispositions du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT applicables aux Métropoles**

Au regard des dispositions du 2° du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, un accord local pourrait être formulé par les communes de Saint-Etienne Métropole proposant l'attribution d'un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges à des communes qui n'ont pu bénéficier que d'un seul siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités suivantes :

- En application des règles de droit commun, le Conseil métropolitain sera recomposé sur la base d'un tableau défini à l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant un nombre de sièges à répartir entre les

communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié.

La population de Saint-Etienne Métropole s'élevant à 407 700 habitants (population municipale 2022 publiée par l'INSEE le 1<sup>er</sup> janvier 2025), et étant comprise entre 350 000 et 499 000 habitants, le nombre de sièges à répartir sera 80.

A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un représentant, les communes n'ayant obtenu aucun siège se verront attribuer un siège de droit.

Suite à l'application de ces dispositions, le nombre de conseillers métropolitains serait ainsi porté à 112 sièges avec 80 sièges répartis à la proportionnelle et 32 sièges attribués de droit. (cf tableau ci-annexé)

Si aucun accord local n'était conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constaterait cette composition de droit commun.

- Conformément aux dispositions du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, il pourrait être envisagé de répartir au maximum 11 sièges supplémentaires représentant 10 % du nombre total de sièges attribués lors de la répartition de droit commun ce qui permettrait de porter au maximum l'effectif total du conseil à 123 sièges (112 sièges attribués selon répartition de droit commun auxquels s'ajouteraient 11 sièges supplémentaires).

La décision de répartir un volant de 10 % de sièges supplémentaires implique que la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut normalement s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Il pourrait ainsi être proposé de répartir 11 sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à savoir Sorbiers, Villars, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand-Croix, Lorette, L'Horme, Saint-Paul-en-Jarez (se reporter au tableau ci-dessous reprenant le détail de la répartition).

Pour mémoire, cet accord avait été adopté par les communes de Saint-Etienne Métropole et validé et arrêté par le Préfet en 2019.

Le Conseil métropolitain a émis un avis favorable sur cet accord local lors de sa séance du 26 mars 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges selon la répartition définie ci-dessous. Cette répartition sera applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité.**

- Approuve l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges selon la répartition définie ci-dessous. Cette répartition sera applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

## **CITOYENNETE :**

### **Question 9 : Jurés d'assise : tirage au sort**

**Rapporteur : Martial FAUCHET, maire**

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, les communes participent à l'établissement des listes préparatoires qui permettront à la commission présidée, au siège de la cour d'Assises, par le Président du Tribunal Judiciaire, de dresser la liste annuelle des jurés d'assises.

Le tirage au sort se fait à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Le tirage au sort est public.

Il y a lieu d'exclure pour la constitution de la liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale. En conséquence, seront retenus les noms des personnes nées avant 2002.

Après avoir effectué le tirage au sort en public, il ressort les neuf noms ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Nomme par tirage au sort les 9 personnes suivantes sur la liste des jurés d'assises pour l'année 2025.

053 Gabriel BERNARDI 21/06/1978

111 Dorian BOURRIN 13/01/1998

216 Aurélien DARGAUD 31/07/1986

340 Christiane HAGE 20/08/1958

467 Mattis MAY 07/02/2000

467 Palmyre PAILLARD 29/07/1945

596 Jean-Louis RUESCH 24/02/1952

665 Stéphanie PROIA 02/10/1986

562 Sylvain THOLLOT 29/03/1975

### **Question 10 : Convention tripartite – Pont de Piroche – suite catastrophe naturelle d'octobre 2024**

**Rapporteur : Martial FAUCHET, maire**

Le pont de Piroche est situé chemin de Piroche. Il est propriété à 50% de la commune de Saint Martin la Plaine, à 25% de la commune de Genilac et à 25% de la commune de Rive de Gier.

Suite à la catastrophe naturelle des 17 et 18 octobre 2024, le pont a été lourdement endommagé.

Il est proposé d'établir une convention entre les communes pour définir les modalités de paiement de la facture relative à la rénovation du pont.

Un devis d'un montant de 7 802.95 euros HT 9 363.54 euros TTC a été établi par la société NOUVETRA, présenté, fourni et validé par les trois communes concernées.

La commune de Saint Martin la Plaine a monté un dossier de demande de dotation DSEC (Dotation de Solidarité en faveur des communes touchées par un Evènement Climatique) pour un montant identique au montant du devis

Les travaux ont déjà été réalisés.

Il est convenu entre les parties que la facture serait établie en totalité au nom de la commune de Saint Martin la Plaine et payée en totalité par cette dernière.

Dès que celle-ci sera mandatée, la preuve du mandatement sera adressée à chaque commune et un titre sera immédiatement émis par la commune de Saint Martin la Plaine et à l'encontre de la commune de Genilac pour 25 % et de la commune de Rive de Gier pour 25 %.

Si la commune de Saint Martin la Plaine perçoit une DSCE pour les travaux du Pont de Piroche, cette dernière sera reversée à hauteur de 25 % à Genilac et 25 % à Rive de Gier.



Il est proposé au conseil municipal de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention,
- Autorise monsieur le maire a signé tous les documents s'y affèrent.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- **URBANISME : Projet La Ragotte**

**Sylvie BONJOUR** : Le permis de construire pour 26 logements a été contesté. Nous avons plusieurs recours gracieux demandant d'annuler le permis de construire. Ces recours ne nous surprennent pas car nous avons reçu toutes les personnes qui contestent le projet.

L'étape suivante, si on rejette le recours gracieux, il y aura sans doute un recours contentieux par certains riverains.

Si on annule le permis de construire, il y aura un recours du constructeur.

**Jean-Luc DUTARTE** : C'est 25 logements sans garage avec un engorgement possible de la rue. Les réseaux sont-ils adaptés à recevoir 25 logements.

**Martial FAUCHET** : Il serait bien que les conseillers qui s'interrogent, viennent consulter les dossiers avant d'affirmer des contre-vérités en conseil municipal, répandre des rumeurs dans cette assemblée publique est inadapté.

**Sylvie BONJOUR** : Il y a bien des garages car le PLU les obligent. On est situé dans une zone UB, le PLU impose des places de stationnement. Dans le projet, il y a bien des places en sous-sol et en surface.

Les réseaux : Les services compétents, SEM, ont été consultés, et ceux-ci ont donné un avis favorable par rapport aux réseaux. SEM est compétent pour tous les réseaux : voirie, réseaux d'assainissement, et eaux.

**Martial FAUCHET** : La compatibilité avec le PLU a été scrupuleusement vérifiée, comme il est fait pour tous les projets.

**Lucie BERNARDI** : Quelles sont les raisons des recours ?

**Sylvie BONJOUR** : Réseaux pas bons, stationnement, le fait que ce soit une zone pavillonnaire.

**Martial FAUCHET** : C'est le droit du citoyen de faire un recours et c'est très bien ainsi.

**Sylvie BONJOUR** : Après analyse des recours gracieux, la commune statuera sur les suites à donner, et répondra aux requérants.

**Vincent TRIOULEYRE** : La commune va être obligée de regarder tous les points ?

**Sylvie BONJOUR** : oui

**Lucie BERNARDI** : Cela engendre des frais pour la commune ?

**Martial FAUCHET** : Oui, il peut y avoir des frais assez importants et pour la commune qui va devoir prendre un avocat.

**Sylvie BONJOUR** : La commune peut être amenée à indemniser le constructeur et les frais d'avocat si le Permis de construire est annulé. A contrario, ce sont les requérants qui indemniseront le constructeur pour le préjudice de retard et les frais d'avocats.

- **VOL DE CUIVRE :**

**Martial FAUCHET** : Un câble de 248 paires cuivre a été volé la semaine dernière, isolant plus de 80 foyers utilisant encore le téléphone et l'ADSL sur support cuivre à St Martin. Le maire reste en contact permanent avec Orange. Le rétablissement devrait intervenir d'ici fin mai.

Prochains conseils municipaux : 26 juin – 28 août

La séance est close à 22h22.

Le maire,  
Martial FAUCHET



Le secrétaire de séance,  
Vincent Triouleyre

